Règlement intérieur comprenant de la discrimination ?

Par Inquiry

Bonjour,

Je viens vers vous afin de vous poser des questions concernant un règlement intérieur qui sera bientôt mis en place dans l'entreprise (pas encore envoyé à l'inspection du travail ni Prud'homme).

Ce règlement intérieur comprend une section sur l'utilisation du téléphone portable mais celle-ci n'est réservée qu'aux alternants dans la structure, je cite :
"Les alternants sont tenus de ne pas se servir de leur téléphone portable à leur poste de travail."

Peut-on rédiger cette obligation comme cela ? Ou doit-on justifier pourquoi ça ne s'applique qu'aux alternants pour que ce soit valide ?

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas une discrimination, c'est juste une différence de règlementation liée au statut du personnel.
Ce n'est pas un motif illégal.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F38175]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F38175[/url]